

N^o 23.*Sir E. Thorton au marquis de Lorne.*

NEWBURYPORT, MASS., 16 juin 1879.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une note que j'ai reçue de M. Evarts au sujet d'un autre cas qui s'est produit, dans lequel les autorités canadiennes ont refusé de permettre à des bâtiments américains de porter secours à d'autres bâtiments américains menacés de faire naufrage sur les côtes des grands lacs, à moins qu'ils ne fussent accompagnés de remorqueurs appartenant à la compagnie connue sous le nom de *Canadian Towing and Wrecking Company*.

Je ne sais pas si, au cours de la dernière session du parlement canadien, il a été pris des mesures à cet égard; mais j'ose espérer que, dans le cas contraire, le gouvernement canadien saura trouver le moyen de modifier les ordres actuellement en vigueur.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
De Votre Excellence le très obéissant serviteur,

EDWARD THORNTON.

A Son Excellence le
Marquis de LORNE, C.C., etc.

M. Wm Evarts à sir E. Thornton.

MINISTÈRE D'ÉTAT, WASHINGTON, 13 juin 1879.

MONSIEUR,—Relativement à une correspondance antérieurement échangée à propos du système suivi sur les grands lacs à l'égard des navires qui font naufrage, ainsi qu'à l'entretien que nous avons eu sur ce sujet le 22 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous demander ce que le gouvernement canadien a fait jusqu'ici à cet égard, et de vous signaler un nouveau cas qui s'est produit récemment.

Le 19 du mois dernier, le remorqueur américain *John Owen* partait de Tawas, Michigan, ayant à sa remorque un train composé de plus de 2,000,000 pieds de bois de charpente appartenant à un citoyen de l'Etat de New-York et évalué à vingt mille piastres. Peu de temps après avoir passé l'île de la Pointe Pelée, lac Erié, il essuya une violente tempête, et le train de bois, se détachant, alla s'échouer sur l'île de la Pointe Pelée avant qu'on put le retrouver. Le remorqueur *Kate Williams*, de Détroit, se trouvant sur les lieux, voulut aider à sauver le train de bois; mais les douaniers canadiens s'opposèrent à ce qu'un remorqueur américain tirât le train au large, ou prît au sauvetage d'autre part que celle d'aider aux remorqueurs appartenant à la compagnie canadienne "*Towing and Wrecking*" de Windsor, à 75 milles de distance; et ils déclarèrent que s'il enfreignait cette défense, le *Kate Williams* se rendrait passible de saisie pour infraction à la loi canadienne concernant les naufrages. En conséquence, les propriétaires du train de bois furent obligés de le laisser sur l'île exposé pendant plus de 20 heures à de grands dangers, en attendant l'arrivée des secours.

La question en litige est de la plus haute importance pour la marine des Etats-Unis, vous le savez fort bien. Il se fait un trafic considérable sur les lacs, et il est à désirer que le système actuellement en vogue au sujet des naufrages et qui donne si peu de satisfaction soit remplacé par un autre plus en rapport avec l'urbanité internationale et les termes des traités qui existent entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. J'espère donc sincèrement et je m'attends à ce que le gouvernement du Canada en viendra bientôt, sur ce sujet, à une conclusion définie et satisfaisante.

J'ai, etc.,

WM. M. EVARTS.

Le très honorable sir E. THORNTON, C.C.B., etc.